

doute, un nombre considérable d'abonnés. Dès que ce nombre aurait atteint le chiffre de cinq cents, la société serait définitivement constituée. Quand ce moment serait arrivé, le conseil d'administration s'occuperait de fixer, de concert avec l'administration municipale, les plans selon lesquels serait construit l'édifice. Il préparerait l'émission des actions, et s'occuperait de réunir tous les éléments et tous les moyens capables de rendre prompte et bonne l'exécution désormais assurée du projet.

Cependant les admissions continueraient comme par le passé, et sans doute alors les demandes seraient d'autant plus pressées que la réalisation du projet aurait une complète certitude. Il peut donc paraître certain que le jour de l'ouverture du Cercle, cette institution compterait au moins mille associés.

Mais il ne faut pas se hâter trop de présenter cette séduisante perspective d'un succès dont la réalisation exige tant de travail encore. Après avoir dit ce qu'il conviendrait de faire, il faut démontrer comment on pourrait pourvoir à tout ce qui devrait être fait. C'est cette démonstration qui va maintenant nous occuper.

IV.

L'édifice projeté serait destiné à recevoir:

1° La Bourse, le Tribunal de Commerce, le Conseil des Prud'hommes, la Chambre de Commerce et les dépendances de ces institutions publiques; 2° le Cercle; 3° des magasins.

Sur ces trois catégories, deux seulement, les magasins et le Cercle, seraient productives de revenus en espèces afférents, pour un temps donné, comme on le verra plus tard, dans une même caisse. L'autre catégorie produirait des revenus en nature au profit de la ville par la jouissance gratuite du logement de plusieurs institutions d'utilité publique. Il est tout-à-fait inutile de nous arrêter en ce moment sur cette dernière